

Extrait du registre des délibérations

N° 11-09-2024-1

Les plans sont dans le classeur PLU entre l'accueil et le bureau de Christelle L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-09-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER, Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et madame :

André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Dominique LEFRANC-DESMONS qui a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Madame Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance.

Objet : validation du R.P.Q.S. 2023 (Rapport sur la Qualité du Service Assainissement)

Classement nomenclature ACTES /8 : domaine de compétences par thèmes /8.8 environnement

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA »

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 11-09-2024-2

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-09-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER, Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et madame :

André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Dominique LEFRANC-DESMONS qui a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Madame Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance.

Objet : redevance assainissement 2025

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-10 : divers

Monsieur le Maire demande d'actualiser le taux de redevance assainissement pour 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2024 sans augmentation. La redevance assainissement 2025 se décompose comme telle :

- Part fixe par branchement : 42 €
- Par m3 consommés : 1.40 €
- Les autres modalités restent conservées (voir délibération du 04/10/2006)

La secrétaire : Chrystelle PREAULT

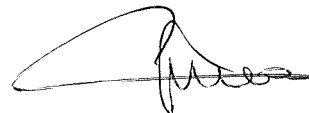
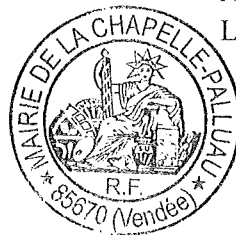


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 11-09-2024

Affiché le 12-09-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Extrait du registre des délibérations

N° 11-09-2024-3

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-09-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER, Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et madame :

André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU
Dominique LEFRANC-DESMONS qui a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Madame Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance.

Objet : Virement de crédit DM1

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'achat des parcelles AD 4-11 et 34 en préemption, il est nécessaire de réaliser le virement de crédit suivant :

Prix d'achat : 70 500 €

Commission : 9 000 €

Frais de notaire : 2 800 €

Total : 82 300 €

Article comptable 203 : frais d'étude périscolaire – 83 000 € (prévu 91 297.77 €)

Article comptable 2115 : achat parcelles : + 83 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à réaliser le virement de crédit mentionné ci-dessus.

La secrétaire : Chrystelle PREAULT

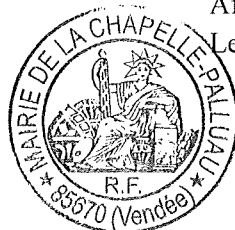


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 11-09-2024

Affiché le 12-09-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 11-09-2024-1

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-09-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER, Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et madame :

André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Dominique LEFRANC-DESMONS qui a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Madame Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance.

Objet : fixation du montant du loyer du locatif 1 au 26, rue des Sables au prochain bail de location

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-3 : locations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ des locataires du locatif 1 au 26, rue des Sables, la commission voirie-bâtiment propose de changer les radiateurs et d'équiper la cuisine pour un coût total estimé à 4 055 €.

Le loyer actuel est de 547.17 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le loyer à 580 € au prochain bail de location.

La secrétaire : Chrystelle PREAULT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 11-09-2024

Affiché le 12-09-2024

Maire : Xavier PROUTEAU

